



Modification des millièmes de propriété

Par falafoldu03

Bonjour,

J'habite 1 copropriété horizontale de 41 maisons, gérée par un syndic non professionnel.

Jusqu'à présent, la mairie entretenait la voirie/parking espaces verts de la copropriété (cédés à la commune pour 1 euro symbolique en 1978 devant notaire.)

Or, elle vient de nous avertir que cette vente n'a jamais été actée, nous sommes donc toujours les propriétaires.

Pour régulariser, elle nous demande de recalculer les millièmes de propriété.

a) à quelle majorité devra être votée la modification des millièmes ? à l'unanimité ou bien à la majorité de l'Art.26 (j'hésite car je ne saisis pas bien le sens de la formule "ne porte pas atteinte au respect de la destination de la copropriété)

b) Si c'est l'unanimité, que faire en cas de refus de l'un des copropriétaires ? Par 3 fois, l' A.G a refusé cette modification des millièmes demandée suite à des travaux d'agrandissements de maisons. Les frais du géomètre ont été jugés trop onéreux par rapport à la modification infime engendrée (argument avancé par le syndic de l'époque soutenu par un certain nombre de copropriétaires influents).

Merci de me répondre.

Cdt.